



# GUIDE DE RÉDACTION DES COMMENTAIRES

## Qui peut rédiger un commentaire?

Toute personne intéressée peut rédiger un commentaire.

## Quoi commenter?

Un commentaire peut être transmis dans le cadre de la majorité des mandats des commissions parlementaires ainsi que sur un projet de loi, dès sa présentation à l'Assemblée nationale. La présence de l'icône , adjacente à un mandat, indique qu'il est possible de transmettre un commentaire.

## À qui s'adressent les commentaires?

Les commentaires sont mis à la disposition de l'ensemble des parlementaires, dont les membres des commissions parlementaires. Leurs collaborateurs et collaboratrices y ont aussi accès.

## Comment rédiger un commentaire?

Le commentaire doit être :



**concis et clair;**



**pertinent et en lien avec le mandat;**  
il peut inclure des faits, des opinions  
ou des arguments;



**respectueux** et exempt de propos  
diffamatoires, injurieux, obscènes ou  
incitant à la haine ou à la violence.

Pour être admissible, le commentaire doit respecter ces règles.

## Publication des commentaires

Les commentaires reçus sont confidentiels. Toutefois, ils pourraient exceptionnellement être déposés en commission parlementaire ou être joints à un rapport déposé à l'Assemblée nationale, dans leur intégralité ou sous forme de synthèse.